



Soutien aux Associations : Règlement d'intervention

La communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges peut intervenir sous forme d'une aide pour soutenir des actions spécifiques conduites par des associations. La demande de subvention doit concerner le financement d'un projet et non le fonctionnement de l'association.

Nous soutenons en priorité les initiatives locales qui permettent la valorisation et l'animation du territoire, la valorisation de l'image communautaire ou les projets induisant des retombées économiques et touristiques.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901,
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel sur le territoire de la CCB2V,
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

A noter : La commune sur laquelle l'action sera réalisée doit manifester son intérêt pour ledit projet afin que l'association puisse obtenir une aide de la CCB2V.

Dans quelles conditions peut-on obtenir des aides ?

Les aides seront accordées en fonction des compétences de la communauté de communes à savoir :

- **Développement d'actions de sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines de la communauté de communes et organisation d'actions ludiques, culturelles et sportives en faveur de l'enfance et de la jeunesse.**

Les associations proposant des actions en dehors de nos champs de compétences ne pourront pas recevoir de subventions.

Les frais de fonctionnement des associations ne sont pas pris en compte par la communauté de communes.
--

Pour quel public :

Une attention particulière sera portée au public visé. L'action devra à minima être destinée à toutes les personnes qui résident sur le territoire de la communauté de communes ou à une tranche de cette même population concernée par la manifestation (jeunes, personnes âgées...).

Il sera demandé à l'association de décrire finement les moyens qu'elle compte utiliser pour diffuser l'information auprès des habitants de la communauté de communes.

Les associations sont tenues de faire mention du soutien de la CCB2V dans toute leur communication et sur tous les documents, qui doivent reprendre le logo CCB2V.

Sont exclus toutes les manifestations de type manifestation sportive non orientée vers la jeunesse, fête de village, lotos, jeux de société, actions destinées uniquement aux adhérents de l'association... Les projets doivent présenter un intérêt communautaire et non communal.

Dans quels délais :

L'ensemble des demandes devra être formulé au plus tard **le 30 avril de l'année en cours**. Les demandes d'aide concernent exclusivement une ou des actions à venir **sur l'année en cours**.

Toute demande ultérieure ne pourra pas être prise en compte. Il ne sera pas possible de financer des projets qui se seront déroulés durant l'année N – 1.

Les demandes seront étudiées par la commission cadre de vie, courant mai de l'année N.

Attention, tout dossier non complet ou déposé après la date, ne pourra pas être traité.

Montants de la subvention :

Ils sont variables en fonction de la nature du projet. De plus, les aides seront accordées par l'intercommunalité dans la mesure des capacités financières déclarées mobilisables par les élus intercommunaux lors du vote du budget.

L'aide n'a pas un caractère obligatoire. Son obtention ou sa reconduction est laissée à la stricte appréciation des élus. Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis pour celui qui la reçoit.

Les membres de la commission « cadre de vie » seront chargés de donner un avis technique et de déterminer le montant de la subvention à allouer pour chaque dossier afin que le président puisse ratifier les accords de subvention dans la limite des montants inscrits au budget. Le plafond de la dépense subventionnable est fixé à 6600 €. La subvention financera au maximum 30% de cette dépense subventionnable.

L'association aura pour obligation d'envoyer le rapport d'activité de la manifestation durant les 30 jours qui suivent l'action (document téléchargeable sur le site www.ccb2v.fr).

Le versement de la subvention sera effectué après l'évènement, sur production des pièces demandées et en fonction du rapport d'activité de la manifestation.

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

La commission se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de la subvention proposé initialement en début d'année, voire l'annuler.

La date limite de réception des rapports d'activités est fixée au 15 novembre de l'année en cours. Les associations proposant des actions après cette date ou qui ne pourront pas déposer leur rapport d'activité avant le 15 novembre, alors l'action sera examinée sur le budget de l'année suivante.

Critères d'attribution de la subvention

- Caractéristiques du projet : le projet correspond t-il aux compétences de la CC, quelle est la nature du projet, est-ce qu'il se déroule sur le territoire de la communauté de communes, en quoi la subvention versée va-t-elle apporter un plus au projet ?
- Public : est ce que l'ensemble des habitants de la CC ou l'ensemble d'une catégorie de population de la CC est invité, quels moyens l'association se donne t-elle pour diffuser l'information auprès de la population ? Quel est le rayonnement attendu de l'action d'un point de vue social, environnemental, culturel ou sportif ?
- Le coût du projet : Quel est le coût du projet, quel coût sera demandé aux participants ? Quels autres financements vont être sollicités ?

Association non concernée par le présent règlement

Compte tenu de l'impact et du coût particulier des manifestations suivantes : *Tambouille Festival* et *Printemps des Mots* sur le territoire de la CCB2V ; les associations organisant ces évènements précités ne seront pas concernés par le présent règlement. Ils leur seront attribués une subvention à titre dérogatoire.

Quelle démarche pour effectuer une demande d'aide ?

Il convient de compléter le **dossier de demande d'aide** que vous pouvez retirer à la :
Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges

📄 4 Rue de 36^{ème} Division US

88 600 BRUYERES

☎ 03 29 57 80 69

Ou par téléchargement sur le site internet www.ccb2v.fr dans les rubriques :

Services → Aides aux associations

Vous trouverez également le rapport d'activité* dans ces rubriques.

*Seules les associations ayant reçu une notification d'attribution de subvention auront pour obligation de retourner le rapport d'activité à la CCB2V dans les 30 jours suivant l'action.

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

La commission cadre de vie se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de nécessités.